



Parc
naturel
régional
du Luberon



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 084-218400109-20260526-028_2026-DE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

N°028_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
19/05/2026
DATE D’AFFICHAGE :
19/05/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 1
Ayant donné procuration : 5

OBJET : CREATION D’UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

L’an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le vingt-six, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session du mois de mai sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de M. Alain BEDOS en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Stella REYNAUD, Marie-José RUIZ et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : Monsieur Thierry DELESCLUSE donne pouvoir à Monsieur Edouard DILLIES, Madame Magali FERRAT donne pouvoir à Madame Marie José RUIZ, Monsieur Alexandre HAYEK donne pouvoir à Monsieur Didier AUCHOIX, Madame Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Madame Laurie BESSON, Madame Morgane VERBE donne pouvoir à Monsieur Didier VILLEMUS ;

Absents : Madame Marie-Line LISI

Exposé des motifs :

La commune de La Bastidonne souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking de l’école pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l’offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 17H30 à 22H (horaires d’été) et de 16H30 à 21H (horaires d’hiver).

Les horaires d’hiver pouvant être adaptés si la fréquentation du marché municipal est importante de 17h30 à 22h en été et que les commerçants comme les clients souhaitent maintenir ces horaires au-delà de fin septembre, la mairie se garde la flexibilité d’adapter les horaires d’hiver en conséquence.

Conformément à l’article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d’un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d’un délai d’un mois pour émettre leur avis.

La Chambre des Commerce et d’Industrie de Vaucluse a été consulté quant à la création de ce marché et n’a émis aucune objection.

Conformément à l’article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d’emplacement et d’hygiène. Il prend la forme d’un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d’une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Il est proposé d’instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents que le marché hebdomadaire de la commune. Il est proposé de fixer un tarif de 2 € le mètre linéaire. Il précise que le droit de place est payable chaque mois par les commerçants après émission d’un titre établi par le Trésor Public.



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 28/05/2026
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 28/05/2026 Publié le ID : 084-218400109-20260526-028_2026-DE
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	

Visas :

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Madame Laurie BESSON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ▶ **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire
- ▶ **AUTORISE** Madame La Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place
- ▶ **ADOpte** un tarif de 2 € le mètre linéaire et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{ER} juin 2026.

Madame La Maire,
Emma LEON

Le Secrétaire de séance,
Alain BEDOS

Fait à La Bastidonne,
Le 26 mai 2026.